



GUYOT Environnement Quimper

Centre de transit,
regroupement, tri, traitement
de déchets non dangereux et
dangereux

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT SONORE



Rapport n°R17015a
Version du 18/09/2017

Fiche signalétique

Client	
Raison sociale :	GUYOT Environnement Quimper
Activité exercée :	Centre de transit, regroupement, tri, traitement de déchets non dangereux et dangereux
Adresse du siège social :	405, route de Rosporden - 29000 Quimper
Représentant :	Mr Frédéric JESTIN Représentant permanent
Interlocuteur en charge du suivi du dossier :	Mr Pierre Damien Falala Responsable QSE

Document		
Référence :	R17015	
Titre du rapport :	Etat initial de l'environnement sonore	
Numéro de version	Date	Nature des modifications
a	18/09/2017	Version initiale du rapport
Rédacteur	Baudouin MAERTENS	Chef de projet
Approbateur	Sylvain GRIAUD	Directeur Adjoint NEODYME Breizh

© NEODYME Breizh

Seules sont autorisées les copies intégrales du présent rapport pour des fins prévues à la commande de l'étude. Toute reproduction intégrale ou partielle faite sans autorisation est illicite et constitue une contrefaçon.

Sommaire

1.	Contexte et objectifs	5
1.1.	Objet	5
1.2.	Textes et normes de référence	5
1.3.	Définitions relatives au bruit	5
1.4.	Matériel de mesurage	7
1.5.	Méthode de mesurage	8
1.6.	Environnement proche du site	10
1.7.	Conditions de réalisation des mesures	11
1.7.1.	Conditions de fonctionnement du site	11
1.7.2.	Conditions météorologiques	11
1.7.3.	Conditions techniques	13
1.8.	Localisation des points de mesures	13
2.	Résultats des mesures de bruit	15
2.1.	Résultats des mesures de bruit	15
2.1.1.	Résultats en limites de propriété de jour	15
2.1.2.	Résultats en ZER de jour	15
2.2.	Analyse des tonalités marquées	16
3.	Analyse de la conformité et conclusion	17
3.1.	Règlementation applicable	17
3.2.	Analyse de la conformité aux valeurs seuils prescrites	18
3.3.	Conclusion	19

Annexes

Annexe 1 - Fiches de mesure de bruit. QUINTIN Viandes. 25/07/2017

Liste des tableaux

Tableau 1 : Principales caractéristiques techniques de l'appareillage utilisé	8
Tableau 2 : Localisation des habitations les plus proches du site.....	10
Tableau 3 : Horaires de fonctionnement du site	11
Tableau 4 : Caractérisation de la variable aérodynamique de détermination des conditions météorologiques.....	12
Tableau 5 : Caractérisation de la variable Température/Hygrométrie de détermination des conditions météorologiques	12
Tableau 6 : Couple U / T de détermination des conditions météorologiques.....	12
Tableau 7 : Résultats mesures de bruit de jour : Ei1 (LP Est Jour)	15
Tableau 8 : Résultats mesures de bruit de jour : Ei2 (ZER Sud bruit ambiant)	15
Tableau 9 : Résultats mesures de bruit de jour : Ei2 (ZER Sud bruit résiduel).....	16
Tableau 10 : Niveaux limites d'émergence admissibles en ZER (art. 3 de l'AM du 23.01.1997)	17
Tableau 11 : Niveaux limites applicables en limites de propriété (art. 3 de l'AM du 23.01.1997)	17
Tableau 12 : Niveaux limites par gamme de fréquence pour les tonalités marquées	17
Tableau 13 : Comparaison des niveaux relevés en limites de propriété avec les valeurs seuils de l'AM du 23.01.1997 .	18
Tableau 14 : Comparaison des niveaux d'émergence calculés en ZER avec les valeurs seuils de l'AM du 23.01.1997 ...	18

Liste des illustrations

Figure 1 : Illustration des principales occupations sur le secteur d'étude	10
Figure 2 : Localisation des points de mesures de bruit.....	14

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS

1.1. Objet

La société GUYOT Environnement Quimper exploite un centre de tri/transit/regroupement/traitement de déchets non dangereux et dangereux sur la commune de Quimper. Dans le cadre du développement de ses activités elle souhaite étendre son site vers l'Est sur de nouvelles parcelles attenantes pour y exercer des activités similaires.

L'objet premier de ce rapport est de présenter l'état initial sonore de l'environnement immédiat de ce terrain d'extension au travers des résultats de mesures d'émissions sonores réalisées le 24 juillet 2017

1.2. Textes et normes de référence

Le principal texte de référence en matière d'émissions sonores est l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement (hors certains élevages et éoliennes)

Ce texte précise que les mesures de bruit des ICPE doivent être réalisées selon les dispositions de la norme AFNOR NF S 31-010 " Caractérisation et mesurage des bruits de l'environnement - Méthodes particulières de mesurage " (décembre 1996) (modifiée/complétée/mise à jour depuis par les indices A1 (décembre 2008) et A2 (décembre 2013)).

Ces deux documents constituent la référence nationale en matière de surveillance du bruit des ICPE.

Les dispositions applicables au fonctionnement de l'établissement existant GUYOT Environnement Quimper sont prescrites par l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2006 et notamment son titre 6 « Prévention des nuisances sonores et des Vibrations » (qui reprend en partie l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997).

1.3. Définitions relatives au bruit

L'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE propose (article n°2) les principales définitions suivantes :

- **Émergence** : la différence entre les niveaux de pression continue équivalents pondérés A du bruit ambiant (établissement en fonctionnement) et du bruit résiduel (en l'absence du bruit généré par l'établissement). Dans le cas d'un établissement faisant l'objet d'une modification autorisée, le bruit résiduel exclut le bruit généré par l'ensemble de l'établissement modifié.
- **Zones à Émergence Réglementée (ZER)** :

- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date de l'arrêté d'autorisation de l'installation et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse),
- les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de l'arrêté d'autorisation,
- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date de l'arrêté d'autorisation dans les zones constructibles définies ci-dessus et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles.

Dans le cas d'un établissement existant au 01/01/1997 la date à prendre en considération pour la détermination des ZER est celle de l'arrêté intervenant après cette date.

Par ailleurs l'annexe de cet arrêté rappelle les principales définitions figurant dans la norme NF S 31-010 suivantes :

- **Niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A " court " : $L_{Aeq,t}$**

Niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A obtenu sur un intervalle de temps « court ». Cet intervalle de temps, appelé durée d'intégration, a pour symbole t . Le L_{Aeq} court est utilisé pour obtenir une répartition fine de l'évolution temporelle des événements acoustiques pendant l'intervalle de mesurage. La durée d'intégration retenue dépend de la durée des phénomènes que l'on veut mettre en évidence. Elle est généralement de durée inférieure ou égale à 10 s.

- **Niveau acoustique fractile : $L_{AN,t}$**

Par analyse statistique de L_{Aeq} courts, on peut déterminer le niveau de pression acoustique pondéré A qui est dépassé pendant N % de l'intervalle de temps considéré, dénommé « niveau acoustique fractile ». Son symbole est $L_{AN,t}$: par exemple, $L_{A90,1s}$ est le niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A dépassé pendant 90 % de l'intervalle de mesurage, avec une durée d'intégration égale à 1 s.

- **Intervalle de mesurage**

- Intervalle de mesurage : Intervalle de temps au cours duquel la pression acoustique quadratique pondérée A est intégrée et moyennée.
- Intervalle d'observation : Intervalle de temps au cours duquel tous les mesurages nécessaires à la caractérisation de la situation sonore sont effectués soit en continu, soit par intermittence.
- Intervalle de référence : Intervalle de temps retenu pour caractériser une situation acoustique et pour déterminer de façon représentative l'exposition au bruit des personnes.

- **Bruit ambiant**

Bruit total existant dans une situation donnée pendant un intervalle de temps donné. Il est composé de l'ensemble des bruits émis par toutes les sources proches et éloignées.

- **Bruit particulier**

Composante du bruit ambiant qui peut être identifiée spécifiquement et que l'on désire distinguer du bruit ambiant notamment parce qu'il est l'objet d'une requête. Note : au sens de l'arrêté, le bruit particulier est constitué de l'ensemble des bruits émis par l'établissement considéré.

- **Bruit résiduel**

Bruit ambiant, en l'absence du(des) bruits(s) particulier(s), objet(s) de la requête considérée.

- **Tonalité marquée**

La tonalité marquée est détectée dans un spectre non pondéré de tiers d'octave quand la différence de niveau entre la bande de tiers d'octave et les quatre bandes de tiers d'octave les plus proches (les deux bandes immédiatement inférieures et les deux bandes immédiatement supérieures) atteint ou dépasse les niveaux indiqués dans le tableau ci-après pour la bande considérée :

Données établies sur la base d'une acquisition minimale de 10 s		
50 Hz à 315 Hz	400 Hz à 1250 Hz	1600 Hz à 80005 Hz
10 dB	5 dB	5 dB

Les bandes sont définies par fréquence centrale de tiers d'octave.

1.4. Matériel de mesurage

L'annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE précise que le matériel utilisé peut être :

- Si la méthode choisie est celle de l'**expertise** : l'appareillage de mesure peut être de classe 2, répondant aux spécifications du point 6.1.1 de la norme et permettant d'utiliser la technique des niveaux équivalents courts, conforme aux dispositions légales en matière de métrologie légale applicables aux sonomètres, portant la marque de vérification périodique attestant sa conformité. Si les mesures sont utilisées en vue de la constatation d'une infraction, le sonomètre utilisé doit être de classe 1.
- Si la méthode choisie est celle du **contrôle** : l'appareillage de mesure est un sonomètre de classe 2 au moins, permettant la détermination directe du niveau de pression acoustique continu équivalent, toutefois cette méthode ne peut pas être mise en œuvre en cas de présence de bruit à tonalité marquée, ainsi que dans les situations nécessitant l'utilisation d'un indice fractile.

Par souci de qualité, l'ensemble des mesures de bruit réalisées par NEODYME Breizh retient la méthode de l'expertise avec des appareils de classe 1 homologués et vérifiés.

Dans le cadre de la présente campagne de mesures des émissions sonores l'appareillage suivant a été utilisé :

Tableau 1 : Principales caractéristiques techniques de l'appareillage utilisé

Eléments	Caractéristiques de l'appareil
Marque	RION Co.Ltd.
Nom	Sound Level Master, Classe I
Modèle	NL-52
N° de Série	00764960
Date de vérification	17 août 2016
Norme	IEC 61672-1 : 2013/2002 class I

1.5. Méthode de mesurage

L'annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE précise que les mesures doivent être réalisées selon les dispositions de la norme AFNOR « NF S 31-010 » qui fixe deux méthodes de mesure se différenciant par les moyens à mettre en œuvre et par la précision des résultats.

- la méthode de mesure dite « d'expertise ».
- la méthode de mesure dite de « contrôle » toutefois cette méthode ne peut pas être mise en œuvre en cas de présence de bruit à tonalité marquée, ainsi que dans les situations nécessitant l'utilisation d'un indice fractile.

Comme cela vient d'être vu, l'ensemble des mesures de bruit réalisées par NEODYME Breizh retient la méthode de l'expertise avec des appareils de classe 1 homologués et vérifiés.

En synthèse de la méthode de mesurage « Expertise » (NF S 31-010) retenue, les principales conditions suivantes ont été utilisées :

- l'appareillage de mesure de classe 1, répondant aux spécifications du point 6.1.1 de la norme et permettant d'utiliser la technique des niveaux équivalents courts, conforme aux dispositions légales en matière de métrologie légale applicables aux sonomètres et portant la marque de vérification périodique attestant sa conformité.
- le sonomètre a été calibré avant chaque campagne de mesurages.
- le contrôle des niveaux de bruit admissibles en limites de propriété de l'établissement, fixés par l'arrêté d'autorisation, est effectué aux emplacements désignés par cet arrêté ou à défaut en fonction des positions respectives de l'installation et des zones à émergence réglementée, de manière à avoir une représentativité satisfaisante de l'effet potentiel des émissions sonores de l'installation sur les zones habitées.
- le contrôle de l'émergence est effectué aux emplacements jugés les plus représentatifs des zones à émergence réglementée. Dans le cas du traitement d'une plainte, on privilégiera les emplacements où la gêne est ressentie, en tenant compte de l'utilisation normale ou habituelle des lieux.

- les gamme de fréquence relevées s'étalent de 12,5 Hz à 20kHz.
- les conditions météorologiques ont été caractérisées (selon un couple U/T).
- l'indicateur acoustique pour le contrôle des niveaux de bruit admissibles en limites de propriété est le niveau équivalent qui, lorsque le mesurage est effectué sur plusieurs intervalles, est le niveau de bruit équivalent global obtenu par la moyenne pondérée énergétique des valeurs mesurées sur chaque intervalle, en tenant compte de la durée de la période représentée par l'intervalle de mesurage selon la formule suivante :

$$LA_{eq,T} = 10 \cdot \log \frac{1}{t_2 - t_1} \int_{t_1}^{t_2} \frac{P_A^2(t)}{P_0^2} \cdot dt$$

T est la durée de l'intervalle de référence.

$L_{Aeq,ti}$ est le niveau équivalent mesuré pendant l'intervalle d'observation i.

t_i est la durée de la période représentée par l'intervalle de mesurage i (avec $t_i = T$).

- l'indicateur général pour le contrôle de l'émergence est la différence entre les niveaux de pression continus équivalents pondérés du bruit ambiant et du bruit résiduel, mais dans certaines situations particulières, notamment en présence de bruits intermittents porteurs de beaucoup d'énergie mais dont la durée d'apparition est suffisamment faible pour ne pas présenter à l'oreille d'effet de « masque » du bruit de l'installation (trafic discontinu par exemple), et dans le cas où la différence $L_{Aeq} - L_{50}$ est supérieure à 5 dB(A), l'indicateur d'émergence est la différence entre les indices fractiles L50 du bruit ambiant et bruit résiduel.
- les mesurages sont organisés de façon à donner une valeur représentative du niveau de bruit qui existe sur l'ensemble de la période de fonctionnement de l'activité (conditions normales de fonctionnement du site d'étude).
- la durée cumulée des mesurages à chaque emplacement est d'une demi-heure au moins, sauf dans le cas d'un bruit très stable ou intermittent stable.
- le rapport de mesurage est établi par la personne ou l'organisme qualifié qui effectue des mesures de contrôle en l'occurrence l'opérateur de NEODYME Breizh qualifié et expérimenté dans la réalisation de ce type de missions.

1.6. Environnement proche du site

L'établissement GUYOT Environnement Quimper de Menez-Prat est implanté au lieu-dit et dans la zone d'activité du même en périphérie Est de Quimper.

Conformément aux dispositions d'urbanisme opposables sur ce secteur (PLU communal et SCoT intercommunal), la majorité des occupations alentours sont des établissements à vocation économique à prédominance industrielle, comme cela est illustré sur la figure suivante :



Figure 1 : Illustration des principales occupations sur le secteur d'étude

Malgré cette prédominance des établissements à vocation économique, quelques habitations « historiquement » implantées sur le secteur ou édifiées depuis le développement de la zone sont enclavées entre ces différentes occupations industrielles.

Tableau 2 : Localisation des habitations les plus proches du site

Référence (figure suivante)	Adresse	Coordonnées	Distance du site
1	431 route de Rosporden	X : 125629 m Y : 2350444 m Z : 81,5 mNGF	150 m Est
2	379 route de Rosporden	X : 125194 m Y : 2350484 m Z : 62 mNGF	110 m Ouest
3	422 route de Rosporden	X : 125576 m Y : 2350511 m Z : 79,75 mNGF	145 m Nord-Est

L'habitation n°3 semble être associée à l'occupation commerciale « BFI fermetures ». Ces habitations sont localisées sur une figure suivante.

Notons que le règlement du secteur UE dans lequel est intégré le site interdit « Les constructions à usage d'habitation à l'exception de celles destinées aux personnes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la direction, la surveillance ou le gardiennage des établissements et services généraux de l'activité ».

Aussi, aucune nouvelle occupation à usage d'habitats ne devrait émerger à l'avenir.

1.7. Conditions de réalisation des mesures

1.7.1. Conditions de fonctionnement du site

L'établissement GUYOT Environnement de Quimper fonctionne en état actuel comme futur selon les horaires.

Tableau 3 : Horaires de fonctionnement du site

Du lundi au jeudi	Vendredi	Samedi
8 h à 12 h	8 h à 12 h	8 h à 12 h
13h45 à 17h45	14h à 17h	Fermé au mois d'août

A l'heure actuelle environ 7 personnes sont employées pour l'exploitation directe (hors service supports du groupe) du site.

Au regard de la réglementation sur les ICPE, il est donc possible de considérer que l'établissement GUYOT Environnement Quimper fonctionne sur la seule période de jour (entre 7 h et 22 h) hors dimanches et jours fériés.

Durant la campagne de mesurage du 25 juillet 2017, l'activité du site (en termes de charge de travail et de personnel) a été qualifiée « de normale » par l'exploitant.

1.7.2. Conditions météorologiques

La norme AFNOR NF S 31-010 précise que les conditions météorologiques sont susceptibles d'influer sur le résultat des mesures de bruit notamment :

- par perturbation du mesurage, en particulier par action sur le microphone,
- lorsque la (les) source(s) de bruit est (sont) éloignée(s), le niveau de pression acoustique mesuré est fonction des conditions de propagation liées à la météorologie. Cette influence est d'autant plus importante que l'on s'éloigne de la source.

Par ailleurs cette norme propose de considérer deux zones d'éloignement :

- la distance source/récepteur est inférieure à 40 m. Il faut alors vérifier que la vitesse du vent est faible et qu'il n'y a pas de pluie marquée. Sinon il ne faut pas effectuer de mesures ou alors considérer ces mesures en dehors de la norme.
- la distance source/récepteur est supérieure à 40 m. Il faut alors procéder aux mêmes vérifications que dans la situation précédente. Il convient alors d'indiquer les conditions de vent et de température constatées par simple observation selon un couple U / T défini ci-après.

L'indice U représente la variable aérodynamique (vent) selon la nomenclature suivante :

Tableau 4 : Caractérisation de la variable aérodynamique de détermination des conditions météorologiques

U1	U2	U3	U4	U5
vent fort (3 m/s à 5 m/s) contraire au sens de propagation	vent moyen à faible (1 m/s à 3 m/s) contraire ou vent fort, peu contraire	vent nul ou vent quelconque de travers	vent moyen à faible portant ou vent fort peu portant (45°)	vent fort portant

L'indice T représente la variable thermique/hygrométrique selon la nomenclature suivante :

Tableau 5 : Caractérisation de la variable Température/Hygrométrie de détermination des conditions météorologiques

T1	T2	T3	T4	T5
jour et fort ensoleillement et surface sèche et peu de vent	mêmes conditions que T1 mais au moins une est non vérifiée	lever de soleil ou coucher de soleil ou (temps couvert et venteux et surface pas trop humide)	nuit et (nuageux ou vent)	nuit et ciel dégagé et vent faible

A partir des relevés observatoires météorologique réalisés lors des mesures, un couple U / T peut être déterminé pour chaque mesure, permettant de déterminer l'influence des conditions météorologiques sur les résultats des mesures de la façon suivante :

Tableau 6 : Couple U / T de détermination des conditions météorologiques

	U1	U2	U3	U4	U5
T1	/	--	-	-	/
T2	--	-	-	Z	+
T3	-	-	Z	+	+
T4	-	Z	+	+	++
T5	/	+	+	++	/

Où :

État météorologique conduisant à une atténuation	Z	État météorologique conduisant à un renforcement
-- : très forte du niveau sonore ; - : forte du niveau sonore	Effets météorologiques nuls ou négligeables	+ : Faible du niveau sonore ++ : moyen du niveau sonore

1.7.3. Conditions techniques

L'opérateur en charge des mesures chez NEODYME Breizh dispose de toutes compétences en matière de mesurages du bruit, et notamment d'une expérience d'une dizaine d'années dans ce domaine.

Cet opérateur est resté en permanence à proximité du sonomètre afin de veiller au bon déroulement de la mesure en cours et afin d'identifier les éventuels événements sonores qui auraient pu parasiter la mesure.

1.8. Localisation des points de mesures

La campagne sonore a pour but de déterminer l'état initial du bruit dans l'environnement de la parcelle sollicitée pour l'extension de l'établissement GUYOT Environnement Quimper de Menez-Prat.

La localisation des points de mesures a fait l'objet d'une concertation entre l'exploitant et le professionnel en charge des mesures pour être le plus représentatif de conditions futures.

Ainsi deux points de mesures ont été retenus en limite Est de la parcelle et à proximité du niveau bâtiment tertiaire construit au Sud à l'emplacement des anciennes habitations détruites lors de sa construction, soit à environ 30 m au Sud de la limite d'exploitation du site actuel et 110 m au Sud-Ouest de la limite d'exploitation de la future parcelle d'extension.

Ces points, Ei1 (Est) et Ei2 (Sud/Sud-Est), sont localisés sur la figure suivante, tout comme les habitations les plus proches identifiées précédemment.

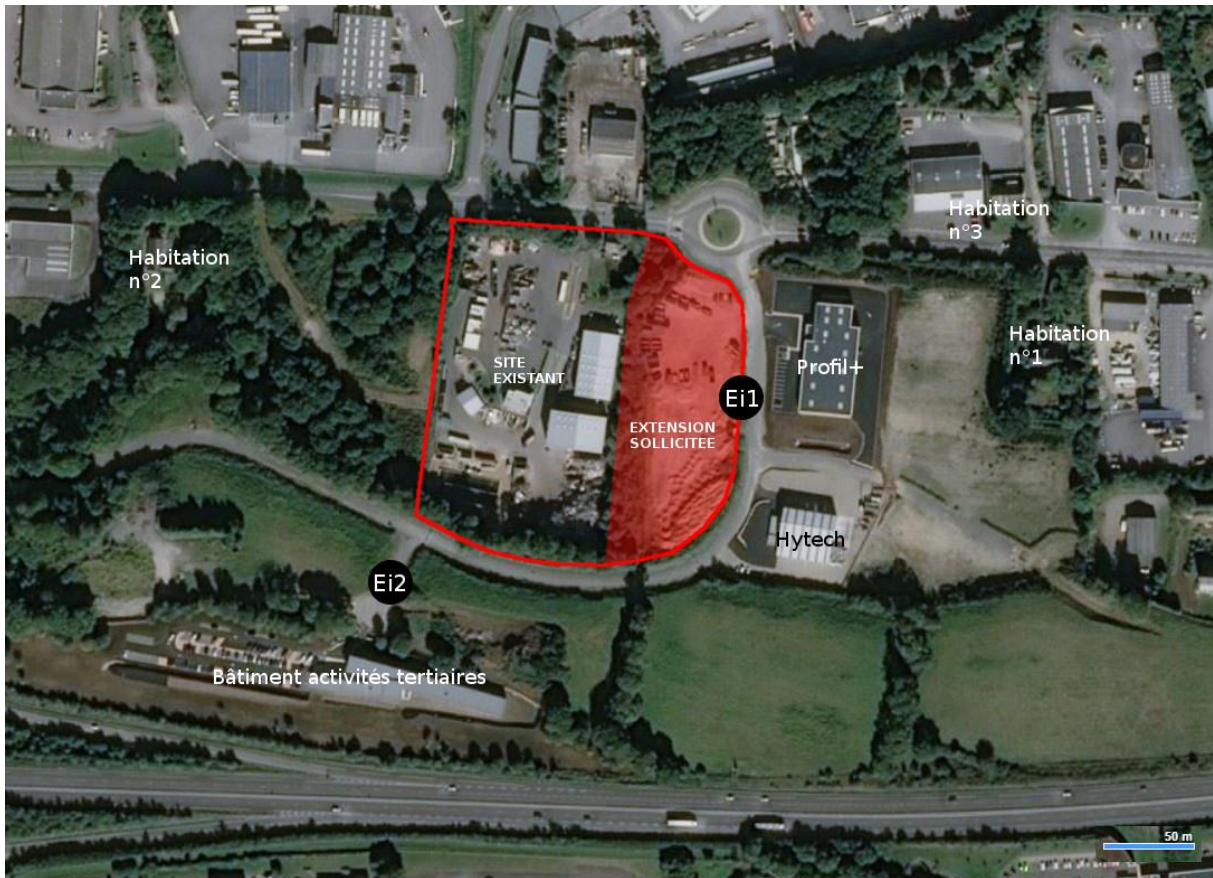


Figure 2 : Localisation des points de mesures de bruit

Ainsi le point Ei1 sera considéré, au titre du code de l'environnement et de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement comme un point en limite de propriété et le point Ei2 comme un point en zone à émergence réglementée.

2. RESULTATS DES MESURES DE BRUIT

2.1. Résultats des mesures de bruit

Les fiches de mesures de bruit sont reportées, dans leur intégralité, en annexe du dossier.

Annexe 1 : Fiche de mesures de bruit. GUYOT Environnement Quimper. 25 juillet 2017

2.1.1. Résultats en limites de propriété de jour

Les principaux résultats des mesures de bruit réalisées de jour en limites de propriété sont les suivants.

Tableau 7 : Résultats mesures de bruit de jour : Ei1 (LP Est Jour)

Point de mesure	Ei1 : Limite (future) Est			
Date	24 juillet 2017			
Amplitude horaires	de 14h36 à 15h08		Durée supérieure à 30 min	
Indices	L _{AEq}	L ₅₀	L _{min}	L _{max}
Niveaux sonores	56,7 dB(A)	49,6 dB(A)	44,1 dB(A)	78,4 dB(A)
<u>Commentaires :</u>				
L'ambiance sonore de la zone d'activités de Menez-Prat en milieu de journée du lundi 24 juillet était intense et notamment liée aux activités des garages de réparation et d'entretien de poids lourds, à la construction d'un nouvel entrepôt qui surplombe la zone ainsi qu'au trafic routier dense sur le rue de Rosporden. L'activité du site GUYOT Environnement Quimper existant était également nettement perceptible notamment la manutention des déchets métalliques (bruit d'à coup).				

Les interprétations de ces résultats sont proposées dans la dernière partie (§3.) de ce rapport.

2.1.2. Résultats en ZER de jour

Les principaux résultats des mesures de bruit réalisées de jour en ZER sont les suivants.

Tableau 8 : Résultats mesures de bruit de jour : Ei2 (ZER Sud bruit ambiant)

Point de mesure	Ei2 : ZER Sud/Sud-Ouest Ambiant : Activité de l'entreprise			
Date	24 juillet 2017			
Amplitude horaires	de 15h11 à 15h42		Durée supérieure à 30 min	
Indices	L _{AEq}	L ₅₀	L _{min}	L _{max}
Niveaux sonores	61,5 dB(A)	51,8 dB(A)	46,8 dB(A)	83,9 dB(A)

Point de mesure	Ei2 : ZER Sud/Sud-Ouest Ambiant : Activité de l'entreprise
<p><u>Commentaires</u> :</p> <p>L'ambiance sonore à ce point plus excentré de la zone d'activités de Menez-Prat en milieu de journée du lundi 24 juillet était très intense, notamment du fait de la construction d'un nouvel entrepôt qui surplombe la zone mais aussi et surtout du trafic routier très dense sur la RD n°365 qui passe non loin au Sud. L'activité du site GUYOT Environnement Quimper existant était encore plus perceptible à ce point qu'en Ei1 notamment la manutention des déchets métalliques (la bâtiment couvert de regroupement donnant dans cette direction).</p>	

Les interprétations de ces résultats sont proposées dans la dernière partie (§3.) de ce rapport.

Tableau 9 : Résultats mesures de bruit de jour : Ei2 (ZER Sud bruit résiduel)

Point de mesure	Ei2 : ZER Sud/Sud-Ouest Résiduel : Arrêt de l'entreprise			
Date	24 juillet 2017			
Amplitude horaires	De 17h43 à 18h27		Durée supérieure à 30 min	
Indices	L _{AEq}	L ₅₀	L _{min}	L _{max}
Niveaux sonores	49,2 dB(A)	48,4 dB(A)	62,4 dB(A)	44,5 dB(A)
<p><u>Commentaires</u> :</p> <p>Ambiance sonore de la ZA de Menez-Prat était beaucoup plus calme en cette fin de journée du lundi 24 juillet du fait de l'arrêt de la majorité des activités de la zone d'activités. Les émissions sonores de la construction de l'entrepôt situé en surplomb étaient encore présentes. Le trafic routier en fond de la RD n°365 rue du Morbihan était encore plus dense. Aucune source sonore en provenance du site existant n'était perceptible (fin de la journée de travail).</p>				

Les interprétations de ces résultats sont proposées dans la dernière partie (§3.) de ce rapport.

2.2. Analyse des tonalités marquées

Pour rappel, une tonalité marquée la différence de niveau entre la bande de tiers d'octave et les quatre bandes de tiers d'octave les plus proches (les deux bandes immédiatement inférieures et les deux bandes immédiatement supérieures).

3. ANALYSE DE LA CONFORMITE ET CONCLUSION

3.1. Règlementation applicable

La campagne de mesures de bruit dans l'environnement du 24 juillet 2017 vise à établir l'état initial de l'environnement sonore du terrain du projet d'extension de l'établissement GUYOT Environnement Quimper de Menez-Prat et non à établir sa conformité vis-à-vis de la réglementation. Toutefois, relevant du régime de l'autorisation au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, il est possible de citer la réglementation applicable en matière d'émissions sonores.

Ainsi, l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement, précise à son article n°3 que :

Les émissions sonores de l'établissement ne doivent pas engendrer une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau ci-après, dans les zones où celle-ci est réglementée :

Tableau 10 : Niveaux limites d'émergence admissibles en ZER (art. 3 de l'AM du 23.01.1997)

Niveau de bruit ambiant existant dans les ZER (incluant le bruit de l'installation)	Emergence admissible pour la période allant de 7 h à 22 h sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période allant de 22 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

Cet article précise également que les niveaux de bruit à ne pas dépasser en limites de propriété de l'établissement sont fixés par l'arrêté préfectoral d'autorisation, pour chacune des périodes de la journée (diurne et nocturne), et que ces valeurs ne peuvent excéder :

Tableau 11 : Niveaux limites applicables en limites de propriété (art. 3 de l'AM du 23.01.1997)

	Période allant de 7 h à 22 h sauf dimanches et jours fériés	Période allant de 22 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés
Niveau de bruit en limite de propriété	70 dB(A)	60 dB(A)

Enfin cet arrêté précise que, dans le cas où le bruit particulier de l'établissement est à tonalité marquée, sa durée d'apparition ne peut excéder 30 % de la durée de fonctionnement. Pour rappel les niveaux maximum sont indiqués dans le tableau ci-après par bande considérée :

Tableau 12 : Niveaux limites par gamme de fréquence pour les tonalités marquées

Données établies sur la base d'une acquisition minimale de 10 s		
50 Hz à 315 Hz	400 Hz à 1250 Hz	1600 Hz à 80005 Hz
10 dB	5 dB	5 dB

3.2. Analyse de la conformité aux valeurs seuils prescrites

La campagne de mesures de bruit dans l'environnement du 24 juillet 2017 n'avait pour rappel pas pour ut d'établir sa conformité vis-à-vis de la réglementation.

Toutefois, les niveaux relevés sont comparés aux niveaux seuils de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 sans statuer sur une quelconque conformité.

Tableau 13 : Comparaison des niveaux relevés en limites de propriété avec les valeurs seuils de l'AM du 23.01.1997

Point de Mesure	Période	Niveaux sonores mesurés*	Niveaux sonores admissibles (AM)
Ei1 Future Limite de propriété Est	Jour	56,5 dB(A)	70 dB(A)

* : arrondis au 0,5 dB(A) près conformément à la norme NF S 031.010.

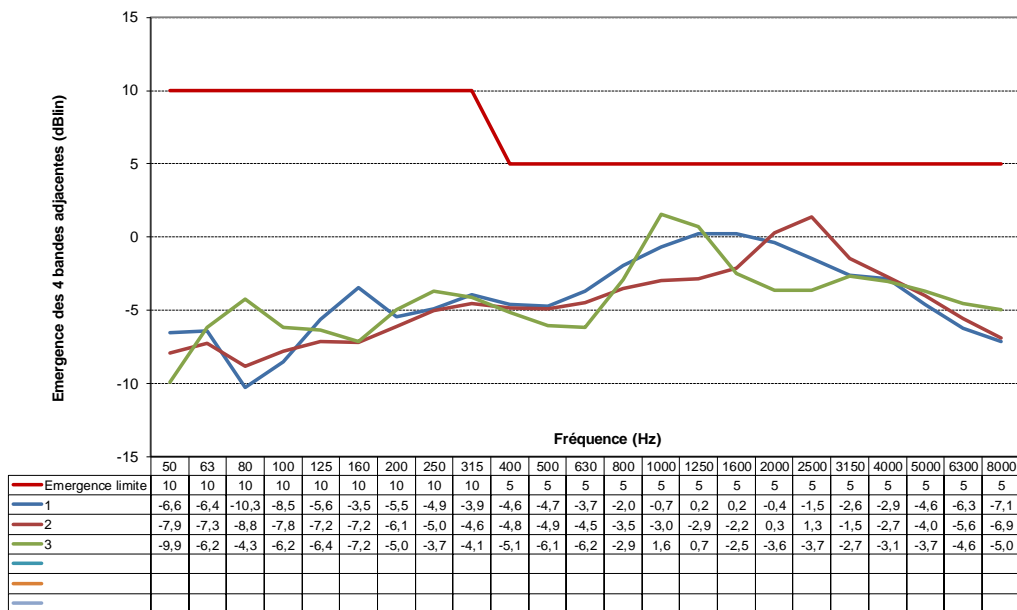
Tableau 14 : Comparaison des niveaux d'émergence calculés en ZER avec les valeurs seuils de l'AM du 23.01.1997

Point de Mesure	Période	Niveaux sonores ambiant mesurés*	Niveaux sonores résiduel mesurés*	Calcul de l'Emergence	Niveau d'Emergence admissible (AM)
Ei2 ZER Sud/Sud-Ouest	Jour	L _{Aeq} : 61,5 dB(A)	L _{Aeq} : 49 dB(A)	9 dB(A)	5 dB(A)
		L ₅₀ : 52 dB(A)	L ₅₀ : 48,5 dB(A)		

* : arrondis au 0,5 dB(A) près conformément à la norme NF S 031.010.

Aille

Enfin, la recherche de tonalités marquées dans les mesures réalisés lors de cette campagne a permis de constater les niveaux suivants (comparés aux niveaux limites) :



3.3. Conclusion

Les niveaux sonores mesurés en limite de la parcelle sollicitée pour l'extension de l'établissement GUYOT Environnement Quimper de Menez-Prat et dans son environnement sont relativement intenses et caractéristiques d'une zone d'activité.

Annexe 1 - Fiches de mesure de bruit. QUINTIN Viandes. 25/07/2017

(3 pages)

Fiche de résultats de mesures de bruit

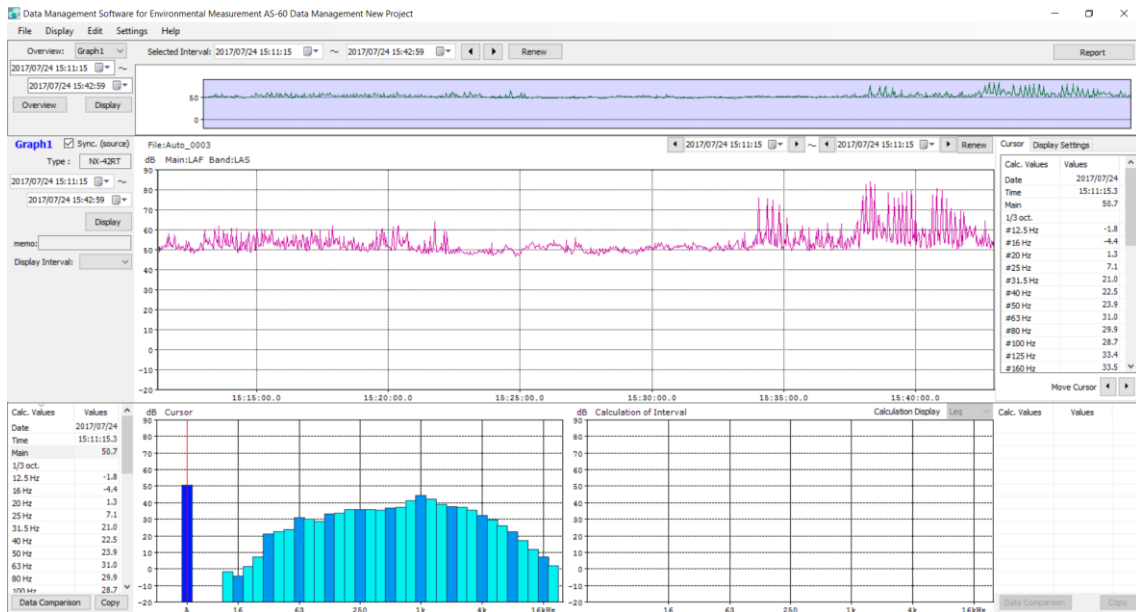
Point	Ei1 : Limite de la parcelle d'extension Est	
Intervalle mesure	24 juillet 2017 . 14h36 à 15h08. Période diurne	
Activité du site	Oui	
Conditions météo	U2 : vent moyen à faible (1 m/s à 3 m/s) contraire ou vent fort, peu contraire T2 : mêmes conditions que T1 mais au moins une est non vérifiée État météorologique conduisant à une atténuation forte du niveau sonore	
Matériel	RION Co.Ltd. Sound Level Master, Classe I. NL-52. N° série : 00764960	



	Leq	L50	Lmin	Lmax
Indices	56,7 dB(A)	49,6 dB(A)	44,1 dB(A)	78,4 dB(A)
Interprétation	<p>Ambiance sonore typique d'une zone d'activités. Emissions sonores des garages poids lourds à l'Est : circulation, équipements, manœuvres et de la construction de l'entrepôt situé en surplomb Trafic routier routes du secteur notamment rue de Rosporden et de Menez-Prat Sources sonores perceptibles du site existant : bruit manutention des déchets de métaux</p>			

Fiche de résultats de mesures de bruit

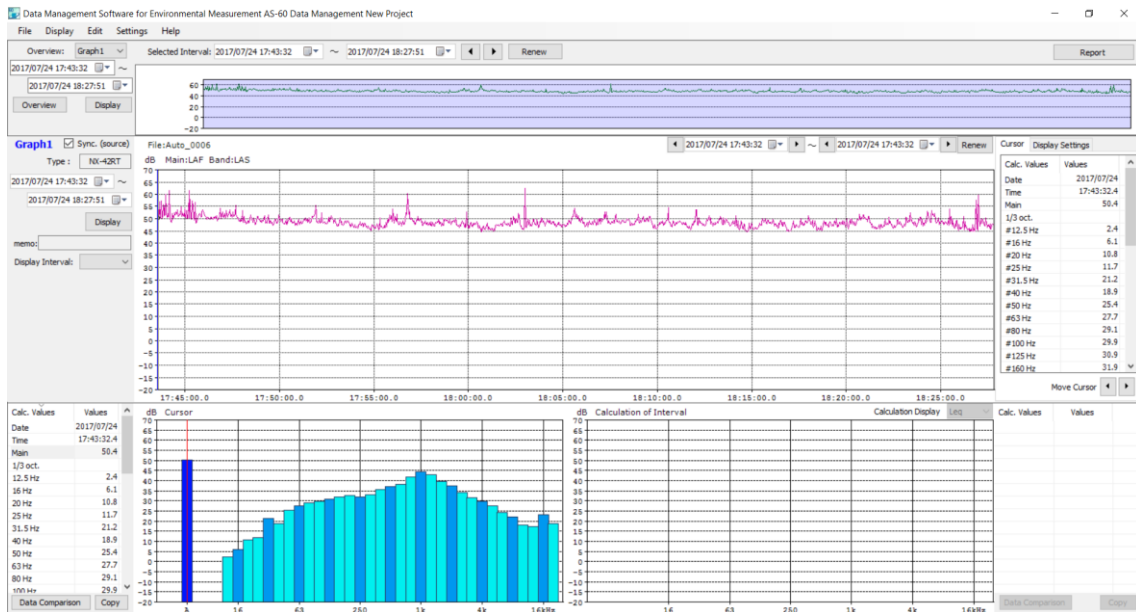
Point	Ei2 : ZER Sud/Sud-Ouest	
Intervalle mesure	24 Juillet 2017 . 15h11 à 15h42. Période diurne	
Activité du site	Oui	
Conditions météo	U2 : vent moyen à faible (1 m/s à 3 m/s) contraire ou vent fort, peu contraire T2 : mêmes conditions que T1 mais au moins une est non vérifiée État météorologique conduisant à une atténuation forte du niveau sonore	
Matériel	RION Co.Ltd. Sound Level Master, Classe I. NL-52. N° série : 00764960	



	Leq	L50	Lmin	Lmax
Indices	61,5 dB(A)	51,8 dB(A)	46,8 dB(A)	83,9 dB(A)
Interprétation	Ambiance sonore typique d'une zone d'activités. Emissions sonores de la construction de l'entrepôt situé en surplomb Trafic routier routes du secteur notamment rue de desserte du bâtiment tertiaire (allée François Bazin) et en fond RD n°365 rue du Morbihan (axe à grande circulation) Sources sonores perceptibles du site existant : bruit manutention des déchets de métaux			

Fiche de résultats de mesures de bruit

Point	Ei2 : ZER Sud/Sud-Ouest	
Intervalle mesure	24 Juillet 2017 . 17h43 à 18h27. Période diurne	
Activité du site	Non	
Conditions météo	U2 : vent moyen à faible (1 m/s à 3 m/s) contraire ou vent fort, peu contraire T2 : mêmes conditions que T1 mais au moins une est non vérifiée État météorologique conduisant à une atténuation forte du niveau sonore	
Matériel	RION Co.Ltd. Sound Level Master, Classe I. NL-52. N° série : 00764960	



	Leq	L50	Lmin	Lmax
Indices	49,2 dB(A)	48,4 dB(A)	62,4 dB(A)	44,5 dB(A)
Interprétation	Ambiance sonore plus calme (arrêt de la majorité des activités de la zone d'activités. Emissions sonores de la construction de l'entrepôt situé en surplomb Trafic routier en fond RD n°365 rue du Morbihan (axe à grande circulation) Sources sonores perceptibles du site existant : Néant (arrêt)			